

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL,
TENUE MARDI 15 OCTOBRE 2024 À 19h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE
DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

XAVIER BESSONE
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
ANNIE BOUCHARD
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général de la Ville
Monsieur Émilien Bouchard, directeur général adjoint et greffier, agissant comme
secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le
quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

24-10-414 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, M. Émilien Bouchard, de faire lecture de
l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du
certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun
des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par
la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien
Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé
de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
MARDI LE 15 OCTOBRE 2024 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le MARDI 15 OCTOBRE 2024 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

1. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) séance ordinaire du 10 juin 2024
 - b) séance extraordinaire du 8 juillet 2024

D- RÈGLEMENT

- 1- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-20 (269, rang St-Antoine Nord)
- 2- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2024-20
- 3- Avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R890-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin de modifier certaines limites de zones et certaines dispositions applicables au Quartier des Moissons
- 4- Adoption, s'il y a lieu, du premier projet de règlement R890-2024
- 5- Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R891-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale dans la zone H-250
- 6- Adoption, s'il y a lieu, du premier projet de règlement R891-2024

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Financement :
 - a) Résolution d'adjudication
 - b) Résolution de concordance et de courte échéance
2. Inondations - cession de terrain :
 - a) 2-6, rue Ménard
 - b) 57, rue Saint-Joseph
3. OMH -adoption du budget révisé
4. Les Habitations de la Lumière :
 - a) Avance de fonds
 - b) Nomination d'un administrateur au conseil d'administration
5. Drapeau officiel de la Ville
6. Adoption de la Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel
7. Fermeture des bureaux pour la période des Fêtes
8. Unité de climatisation de l'Hôtel de Ville —achat et décret
9. Travaux de mise aux normes à Maison-Mère-décret

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

10. Demande au MTQ -passage piéton -intersection rues St-Joseph et Leclerc
11. Déneigement des certaines rues- octroi de contrats
12. Adoption du Plan d'action municipal pour la réduction du plomb et du cuivre dans l'eau potable du réseau – version 3
13. Travaux sur le boul. Raymond Mailloux -libération de la retenue
14. Travaux de réfection de chemin St-Placide Sud- paiement et libération de la retenue
15. Écoquartier des Moissons – phase 2- demande de certificat d'autorisation

16. Programme de Résilience et d'Adaptation Face aux Inondations (PRAFI)- convention d'aide financière (Processus fluviaux et stratégie de gestion intégrée des espaces 3000159) - autorisation de signature
17. Programme de Résilience et d'Adaptation Face aux Inondations (PRAFI) - convention d'aide financière (solutions pour les murs de protection précaires-3000160) - autorisation de signature

SÉCURITÉ PUBLIQUE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

18. PSMMPI - 109, rue Ste-Anne -paiement
19. Réfection de la toiture de la Maison René-Richard -avenant no 1

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

20. Dépôt d'une demande de subvention pour l'élaboration d'une planification stratégique de verdissement
21. Mandat d'égavage à la Coop de l'Arbre
22. Dépôt d'une demande de subvention au PAFILR – achat d'équipement
23. Mise aux normes des accès au toit de l'aréna -décret

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

1. Club de Volley-Ball – Les impulsives de Charlevoix – demande de commandite
2. Équipe féminine de soccer U-14-demande de financement
3. Cocktail de financement annuel du MACBP-23 novembre
4. Association de Conservation de la Vallée du Gouffre-souper annuel

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024 ET DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 15^{eme} JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'ANNÉE 2024.

Émilien Bouchard

Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

24-10-415 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2024

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 juin 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024.

Adoptée unanimement.

24-10-416 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 8 juillet 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2024.

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-20 (269, RANG SAINT-ANTOINE NORD)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-20 formulée pour le lot 4 393 005 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et situé au 269, rang Saint-Antoine Nord, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser une marge arrière de 1,0 mètre pour un bâtiment complémentaire (garage) alors que le minimum permis est de 3,00 mètres**
- **Autoriser une marge latérale de 1,22 mètre pour un bâtiment complémentaire (garage), alors que le règlement prescrit un minimum de 3,00 mètres**
- **Autoriser une marge avec le bâtiment principal de 1,5 mètre pour un bâtiment complémentaire (garage), alors que le règlement prescrit un minimum de 2,0 mètres.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

24-10-417 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-20

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-20 formulée pour le lot 4 393 005 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no.2 et situé au 269, rang Saint-Antoine Nord;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser une marge arrière de 1,0 mètre pour un bâtiment complémentaire (garage) alors que le minimum permis est de 3,00 mètres**
- **Autoriser une marge latérale de 1,22 mètre pour un bâtiment complémentaire (garage), alors que le règlement prescrit un minimum de 3,00 mètres**
- **Autoriser une marge avec le bâtiment principal de 1,5 mètre pour un bâtiment complémentaire (garage), alors que le règlement prescrit un minimum de 2,0 mètres.**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'Hôtel de Ville en date du 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 15 octobre, 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-20 pour le lot 4 393 005 du cadastre du Québec, à savoir :

- **Autoriser une marge arrière de 1,0 mètre pour un bâtiment complémentaire (garage) alors que le minimum permis est de 3,00 mètres**
- **Autoriser une marge latérale de 1,22 mètre pour un bâtiment complémentaire (garage), alors que le règlement prescrit un minimum de 3,00 mètres**
- **Autoriser une marge avec le bâtiment principal de 1,5 mètre pour un bâtiment complémentaire (garage), alors que le règlement prescrit un minimum de 2,0 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

AVS 890

AVIS DE MOTION DE PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R890-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER CERTAINES LIMITES DE ZONES ET CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AU QUARTIER DES MOISSONS

Monsieur le conseiller Michel Fiset donne un avis de motion sur le projet de règlement qui portera le numéro R890-2024 ayant pour objet de modifier certaines limites de zones et certaines dispositions applicables au Quartier des Moissons.

Monsieur le conseiller Michel Fiset dépose le projet de règlement R890-2024.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce projet de règlement portera le numéro R890-2024 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R890-2024 est disponible sur demande.

24-10-418

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R890-2024

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU que la Ville a adopté le règlement R847-2023 entré en vigueur le 13 juillet 2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but d'annexer le plan d'aménagement d'ensemble *Écoquartier des Moissons* et d'établir le cadre réglementaire relatif à ce projet;

ATTENDU que certaines dispositions spécifiques au *Quartier des Moissons* du règlement de zonage R630-2015 ont été modifiées par la voie du règlement d'amendement R867-2023 et que ce règlement est entré en vigueur le 1er février 2024 ;

ATTENDU que le promoteur a déposé une demande d'amendement réglementaire aux normes relatives aux zones du projet le 29 avril 2024 ;

ATTENDU que la demande a fait l'objet d'une analyse par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de deux séances soit le 25 juin et la seconde le 15 juillet 2024 et qu'à cette dernière le promoteur était présent pour présenter sa demande ;

ATTENDU que suivant les recommandations du service de l'urbanisme et du patrimoine et du CCU, le Conseil s'est montré plutôt en accord avec plusieurs points soulevés par ceux-ci ;

ATTENDU que suivant ce qui précède le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder au présent amendement réglementaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Michel Fiset (AVS 890);

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le premier projet de règlement numéro R890-2024 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro R630-2015 afin de modifier certaines limites de zones et certaines dispositions applicables au Quartier des Moissons » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R890-2024 se tiendra à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R890-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 891 **AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R891-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 AFIN D'AUTORISER L'USAGE D'HABITATION MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE H-250**

Monsieur le conseiller Ghislain Boily donne un avis de motion sur le projet de règlement qui portera le numéro R891-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale dans la zone H-250.

Monsieur le conseiller Ghislain Boily dépose le projet de règlement R891-2024.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R891-2024 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R891-2024 est disponible sur demande.

24-10-419 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R891-2024**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU que le propriétaire du site du 896, Mgr-de-Laval, connu et désigné comme le Motel Georges, a déposé une demande d'amendement afin de débiter un projet de transformation de bâtiments existants et l'ajout de nouvelles constructions pouvant totaliser, à terme, 50 logements résidentiels locatifs;

ATTENDU que le projet, selon la demande, ne comportera aucun bâtiment excédant 14 logements ;

ATTENDU que cette demande a été analysée par le CCU à leur séance du 24 septembre 2024 et que le comité recommande au Conseil d'accepter cette demande ;

ATTENDU que le Conseil est d'avis que le promoteur devra obtenir de la part du MTQ une autorisation à jour pour son accès à la route 138 et tenant compte du projet ;

ATTENDU que le promoteur est présentement en démarche auprès du MTQ pour obtenir cette autorisation et répondre à la condition établie par le Conseil ;

ATTENDU que le Conseil, après avoir considéré les recommandations du Service de l'urbanisme et du patrimoine et du CCU, est d'avis qu'il y a lieu d'accepter cette demande et de procéder au présent amendement règlementaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Ghislain Boily (AVS 891);

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le premier projet règlement numéro R891-2024 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale dans la zone H-250 » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R886-2024 se tiendra à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R891-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

24-10-420 FINANCEMENT – RÉOLUTION D'ADJUDICATION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros R342-2007, R389-2008, R390-2008, R365-2007, R399-2008, R400-2008, R407-2008, R410-2008, R534-2011, R579-2013, R585-2013, R588-2013, R598-2014, R599-2014, R678-2017, R696-2018, R699-2018, R700-2018, R716-2019, R746-2020, R771-2021, R862-2023, R748-2020, R860-2023 et R880-2024, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 octobre 2024, au montant de 13 643 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le Ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

656 000 \$	3,00000 %	2025
683 000 \$	3,25000 %	2026
711 000 \$	3,25000 %	2027
740 000 \$	3,50000 %	2028
10 853 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,75200

Coût réel : 4,00691 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

656 000 \$	3,55000 %	2025
683 000 \$	3,50000 %	2026
711 000 \$	3,55000 %	2027
740 000 \$	3,60000 %	2028
10 853 000 \$	3,65000 %	2029

Prix : 98,45600

Coût réel : 4,01982 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

656 000 \$	3,60000 %	2025
683 000 \$	3,50000 %	2026
711 000 \$	3,50000 %	2027
740 000 \$	3,55000 %	2028
10 853 000 \$	3,65000 %	2029

Prix : 98,38300

Coût réel : 4,03429 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

656 000 \$	3,70000 %	2025
683 000 \$	3,60000 %	2026
711 000 \$	3,60000 %	2027
740 000 \$	3,65000 %	2028
10 853 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,78612

Coût réel : 4,03490 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 13 643 000 \$ de la Ville de Baie-Saint-Paul soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, qu' à cet effet, le conseil autorise la Trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*».

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée unanimement.

24-10-421 FINANCEMENT – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 13 643 000 \$ qui sera réalisé le 25 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
R342-2007	78 700 \$
R389-2008	54 400 \$
R390-2008	200 100 \$
R365-2007	43 500 \$
R399-2008	67 100 \$
R400-2008	509 900 \$
R407-2008	36 200 \$
R410-2008	281 700 \$
R534-2011	190 800 \$
R579-2013	364 200 \$
R585-2013	92 900 \$
R588-2013	254 400 \$
R598-2014	3 092 300 \$
R599-2014	102 600 \$
R599-2014	670 200 \$
R598-2014	965 800 \$
R678-2017	295 300 \$
R696-2018	362 800 \$
R696-2018	421 800 \$
R699-2018	237 500 \$
R700-2018	1 040 900 \$
R716-2019	179 900 \$
R746-2020	200 000 \$
R771-2021	300 000 \$
R862-2023	200 000 \$
R862-2023	1 000 000 \$

R862-2023	300 000 \$
R748-2020	500 000 \$
R860-2023	300 000 \$
R880-2024	1 300 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros R390-2008, R400-2008, R410-2008, R534-2011, R579-2013, R588-2013, R598-2014, R599-2014, R678-2017, R696-2018, R699-2018, R700-2018, R746-2020, R771-2021, R862-2023, R748-2020, R860-2023 et R880-2024, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 octobre 2024
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 avril et le 25 octobre de chaque année
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

**CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)
2, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE
BAIE-ST-PAUL, QC
G3Z 1L7**

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Baie-Saint-Paul, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R390-2008, R400-2008, R410-2008, R534-2011, R579-2013, R588-2013, R598-2014, R599-2014, R678-2017, R696-2018, R699-2018, R700-2018, R746-2020, R771-2021, R862-2023, R748-2020, R860-2023 et R880-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée unanimement.

24-10-422 INONDATIONS – CESSION DE TERRAIN – 2-6, RUE MÉNARD

CONSIDÉRANT les inondations du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du Ministre de la Sécurité publique portant le numéro AM.005-2023 concernant la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistre relativement aux inondations et pluies survenues;

CONSIDÉRANT que la propriété du 2-6, rue Ménard, a subi d'importants dommages et qu'elle doit être démolie;

CONSIDÉRANT l'offre de cession du terrain déposée à la Ville par la propriétaire, Madame Rachel Tremblay;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE la Ville accepte l'offre de cession de terrain situé au 2-6-, rue Ménard et portant le numéro de lot 4 002 424 du Cadastre du Québec, selon les paramètres suivants :

- Le coût du terrain pour la cession est de 1\$
- Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la Ville
- La démolition et la remise en état du terrain à la satisfaction de la Ville sont à la charge du propriétaire
- L'acte de cession sera signé seulement lorsque le terrain sera remis en état selon les paramètres de la Ville.

QUE les frais reliés à la transaction soient payés à même le projet 22ACHAT03.

QU'à la suite de la cession, la Ville s'engage à assumer l'entretien dudit terrain et à respecter l'ensemble des réglementations applicables (fédérale, provinciale et municipale).

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé(e) à octroyer les mandats nécessaires et requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Maire, Monsieur Michaël Pilote, ou le Maire suppléant, Monsieur Gaston Duchesne et le Greffier, Monsieur Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, Madame Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul l'acte de cession et à consentir ou négocier toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

24-10-423

INONDATIONS – CESSION DE TERRAIN – 57, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT les inondations du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du Ministre de la Sécurité publique portant le numéro AM.005-2023 concernant la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistre relativement aux inondations et pluies survenues;

CONSIDÉRANT que la propriété du 57, rue Saint-Joseph, a subi d'importants dommages et qu'elle doit être démolie;

CONSIDÉRANT l'offre de cession du terrain déposée à la Ville par le propriétaire, Monsieur André Devish;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE la Ville accepte l'offre de cession de terrain situé au 57, rue Saint-Joseph et portant le numéro de lot 4 002 332 du Cadastre du Québec, selon les paramètres suivants :

- Le coût du terrain pour la cession est de 1\$
- Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la Ville
- La démolition et la remise en état du terrain à la satisfaction de la Ville sont à la charge du propriétaire
- L'acte de cession sera signé seulement lorsque le terrain sera remis en état selon les paramètres de la Ville.

QUE les frais reliés à la transaction soient payés à même le projet 22ACHAT03.

QU'à la suite de la cession, la Ville s'engage à assumer l'entretien dudit terrain et à respecter l'ensemble des réglementations applicables (fédérale, provinciale et municipale).

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé(e) à octroyer les mandats nécessaires et requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Maire, Monsieur Michaël Pilote, ou le Maire suppléant, Monsieur Gaston Duchesne et le Greffier, Monsieur Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, Madame Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul l'acte de cession et à consentir ou négocier toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

24-10-424

OMH – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu des ententes liant la Ville de Baie-Saint-Paul et la Société d'Habitation du Québec, cette dernière a fait parvenir à la Ville un budget révisé prévoyant une variation à la hausse du versement de la Ville d'un montant de 2 124\$;

CONSIDÉRANT que cette hausse s'explique par le fait que la Société d'Habitation du Québec a procédé à une révision comptable et que, par conséquence, certains ajustements comptables sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que cette révision comptable n'aura aucune incidence sur les versements totaux de la Ville à l'OMH de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte le budget révisé présenté par la Société d'Habitation du Québec et l'OMH de Baie-Saint-Paul prévoyant une variation à la hausse d'un montant de 2 124\$ et ce, conditionnellement à ce qu'il n'y ait pas de versement supplémentaire de la part de la Ville.

QUE copie de la présente soit acheminée au Service des Finances de la Ville ainsi qu'à l'OMH de Baie-Saint-Paul et la SHQ.

Adoptée unanimement.

Invoquant une possibilité de conflit d'intérêt, Madame la conseillère Annie Bouchard se retire de la salle des délibérations du conseil pour le traitement du prochain dossier.

24-10-425

LES HABITATIONS DE LA LUMIÈRE – AVANCE DE FONDS

CONSIDÉRANT que l'organisme *Habitations de la Lumière* est un organisme qui a été créé en vertu de la partie III de la *Loi sur les Compagnies*;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme à l'intérieur duquel l'organisme Les Habitations de la Lumière recevra une subvention, une contribution du milieu est nécessaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont convenu en séance de travail de verser une contribution financière d'un montant équivalent à 2,5 millions (1 million en crédit de taxes et 1,5 million en liquidité);

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre à Habitations de la Lumière de débiter ses opérations, il est devenu nécessaire de leur verser une avance de fonds d'un montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant sera déduit du montant en liquidité de 1,5 million que la Ville s'est engagé à verser;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil, à même son surplus libre non affecté, accepte de faire une avance de fonds aux Habitations de la Lumière pour un montant n'excédant pas 100 000\$ à être déduit du montant total de la contribution en argent de la Ville .

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, soit et elle est par la présente mandatée afin de procéder selon les modalités habituelles au versement à titre d'avance de fonds d'un montant de 100 000\$ aux Habitations de la Lumière à être puisé à même le surplus libre de la Ville.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, soit et elle est par la présente mandatée afin de faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

24-10-426 **LES HABITATIONS DE LA LUMIÈRE – NOMINATION D’UN ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT que l’organisme *Habitations de la lumière* est un organisme qui a été créé en vertu de la partie III de la *Loi sur les Compagnies*;

CONSIDÉRANT le départ de l’un des trois représentants nommés par la Ville siégeant au conseil d’administration de l’organisme, soit Monsieur Antoine Laflamme;

CONSIDÉRANT qu’il y a donc lieu de procéder à son remplacement au sein du conseil d’administration;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le conseil nomme par la présente, à titre de représentant de la Ville, Monsieur Karel Côté afin de siéger sur le conseil d’administration de l’organisme *Habitations de la Lumière*.

QU’au nom des membres du conseil, M. le Maire adresse des remerciements à M. Antoine Laflamme qui s’est impliqué au niveau du conseil d’administration des Habitations de la Lumière.

Adoptée unanimement.

Le dossier étant traité, Madame la conseillère Annie Bouchard revient à la table des délibérations des membres du conseil pour la suite du déroulement de la séance.

24-10-427 **DRAPEAU OFFICIEL DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul s’est doté d’une nouvelle image de marque qui a été lancée en novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le déploiement de cette marque prévoit le remplacement du drapeau actuel comportant les armoiries par le drapeau représentant notre nouvelle image de marque;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle image de marque de la Ville met de l’avant les trois couleurs primaires et des formes géométriques rappelant la forte créativité de la communauté artistique Baie-Saint-Pauloise;

CONSIDÉRANT qu’il y a donc lieu de procéder au changement du drapeau aux endroits suivants :

- Dans la salle du conseil, en conservant les armoiries appliquées devant la table du conseil
- Devant l’Hôtel de Ville
- Sur nos édifices ayant des mâts
- Sur le boulevard Monseigneur-de-Laval, devant le McDonald (3 drapeaux);

CONSIDÉRANT qu’il y a aussi lieu de rendre disponible le drapeau pour nos citoyens et entreprises, et ce, au montant de 150 \$;

CONSIDÉRANT que les armoiries de la Ville demeurent les mêmes;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente comme si ici au long reproduit.

QUE ce conseil désigne ce nouveau drapeau comme étant le drapeau officiel de la Ville de Baie-Saint-Paul.

QUE les changements de drapeaux soient effectués aux endroits mentionnés précédemment.

QUE ce conseil autorise la vente de drapeaux aux citoyens et entreprises au coût de 150 \$.

Adoptée unanimement.

24-10-428 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît à chaque membre de son personnel le droit d'être protégé, aidé et défendu en toute équité et confidentialité par les mécanismes et recours appropriés;

CONSIDÉRANT le désir de dénoncer collectivement, prévenir et supprimer toute forme de harcèlement au travail;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville d'assurer et maintenir un climat de travail exempt de harcèlement psychologique et sexuel propre à protéger l'intégrité physique, psychologique des employés de la Ville dans la sauvegarde de leur dignité;

CONSIDÉRANT le désir de contribuer à la sensibilisation, à l'information et à la formation du milieu pour prévenir les comportements de harcèlement psychologique et sexuel;

CONSIDÉRANT le désir de fournir le support nécessaire aux personnes victimes de harcèlement en établissant des mécanismes d'aide et de recours en matière de harcèlement psychologique et sexuel;

CONSIDÉRANT le projet du document intitulé « *Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel au travail et de traitement des plaintes* » distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le document intitulé « *Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel au travail et de traitement des plaintes* » comme faisant partie des politiques officielles de la Ville et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

Adoptée unanimement.

24-10-429 **FERMETURE DES BUREAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

CONSIDÉRANT que la période des Fêtes approche et qu'il y a alors lieu de prévoir la période de fermeture des bureaux de l'Hôtel de Ville sauf pour les services d'urgence et d'utilité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est suggéré de procéder à la fermeture des bureaux à partir du vendredi 20 décembre 2024 à 16h30 ainsi qu'à procéder à leur réouverture à compter du 6 janvier 2025 selon les heures habituelles;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte, sous réserve des services d'urgence et d'utilité publique, de procéder à la fermeture des bureaux de l'Hôtel de Ville à partir du vendredi 20 décembre 2024 à 16h30 ainsi qu'à procéder à leur réouverture à compter du 6 janvier 2025 selon les heures habituelles.

QU'il est demandé à la direction générale de faire en sorte que les contribuables et employés de la Ville soient informés des périodes de fermeture des bureaux ainsi que de la procédure à suivre en cas d'urgence.

Adoptée unanimement.

24-10-430 **UNITÉ DE CLIMATISATION DE L'HÔTEL DE VILLE – ACHAT ET DÉCRET**

CONSIDÉRANT que le 19 août dernier, l'unité de climatisation de l'Hôtel de Ville a rencontré un problème majeur, la rendant irrécupérable;

CONSIDÉRANT que cette unité de marque Trane, incluant l'échangeur à plaque, a été achetée chez Trane en 2021 et installée par le Groupe Habitat en mai 2022;

CONSIDÉRANT que les nouveaux contrôles ont été installés par Trane à l'automne 2023, incluant la prise en contrôle de l'unité de climatisation installée un an plus tôt;

CONSIDÉRANT que nous sommes en attente d'un retour de la part de nos assurances à savoir si ce bris est couvert;

CONSIDÉRANT que nous sommes aussi en attente d'un suivi de la part de Trane quant à leur responsabilité quant à ce bris;

CONSIDÉRANT qu'il est donc possible que certaines sommes soient remboursées à la Ville ultérieurement;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de commander rapidement la nouvelle unité de manière à réaliser l'installation avec la mise en service pour le début de l'été 2025;

CONSIDÉRANT la soumission de Trane pour le remplacement de l'unité de climatisation pour un montant de 42 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il y a aussi lieu de prévoir un montant supplémentaire d'environ 25 000 \$ pour en faire l'installation;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas d'un montant net de 72 000 \$ dans son fonds général non autrement approprié et qu'il y a alors lieu de prendre ce montant à même le surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à l'achat d'une nouvelle unité de climatisation ainsi que son installation pour un montant net n'excédant pas 72 000\$ à être puisé à même le surplus libre de la Ville.

QUE M. Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet, soit et il est par la présente mandaté afin de faire les démarches auprès de notre compagnie d'assurance ainsi qu'auprès du fournisseur Trane afin d'établir la cause et, s'il y a lieu, de récupérer les coûts reliés.

QUE Monsieur Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet, soit et il est par la présente autorisé à donner selon les règles de l'art le mandat ainsi qu'à procéder à la signature du contrat avec Trane et de procéder à l'achat de l'unité de climatisation, le tout pour un montant de 42 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE Monsieur Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet, soit et il est par la présente autorisé à donner selon les règles de l'art le mandat pour l'installation de l'unité de climatisation et ce, pour un montant net de 25 000 \$.

QUE la Trésorière, Madame Isabelle Dufour, après approbation de Monsieur Daniel Desmarceaux, directeur des travaux publics et de l'ingénierie et/ou Monsieur Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet, et selon les modalités habituelles, soient par la présente autorisés à procéder au paiement de l'unité de climatisation, le tout pour un montant de 42 000 \$ plus les taxes applicables, à même le surplus libre non affecté de la Ville.

QUE la Trésorière, Madame Isabelle Dufour, après approbation de Monsieur Daniel Desmarceaux, directeur des travaux publics et de l'ingénierie et/ou Monsieur Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet, et selon les modalités habituelles, soient par la présente autorisés à procéder au paiement relié à l'installation de l'unité de climatisation, le tout pour un montant net de 25 000 \$ à être puisé à même le surplus libre non affecté de la Ville.

QUE la Trésorière est autorisée à financer temporairement à même le surplus libre, l'achat, l'installation et les imprévus pour un montant net de 72 000 \$.

QU'advenant la couverture par nos assurances ou par Trane, la somme sera retournée au surplus libre.

Adoptée unanimement.

24-10-431 TRAVAUX DE MISE AUX NORMES À MAISON-MÈRE – DÉCRET

CONSIDÉRANT que dans le cadre du maintien des actifs, il y a lieu pour la Ville de contribuer à l'exécution de travaux de mise aux normes du bâtiment de Maison Mère dont la Ville est propriétaire;

CONSIDÉRANT que le bâtiment doit subir des rénovations urgentes telles :

- réfection de la toiture (refaire des toitures plates/infiltration d'eau)
- réfection des galeries (réparation de quelques galeries)
- pose de garde neige (ajout de garde neige sur des toitures en pente)

- scellement de fissure(scellement d'une fissure dans la fondation/infiltration d'eau)
- surveillance de travaux de toiture
- imprévus

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts des travaux produits par Maison Mère qui a procédé à des demandes de prix selon les règles de l'art à savoir :

- réfection de la toiture	:113 450\$
- réfection des galeries	:25 200\$
- pose de garde neige	:60 400\$
- scellement de fissure	:7 970\$
- surveillance de travaux de toiture	:20 000\$
- imprévus	:27 980\$
TOTAL :	:255 000\$

CONSIDÉRANT que l'exécution de ces travaux sera chapeauté et réalisée par l'équipe de Maison Mère ;

CONSIDÉRANT que Maison Mère va procéder aux différents paiements reliés à ces travaux et que la Ville lui versera le montant ci-avant indiqué;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 255 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de puiser ce montant à même son surplus libre non affecté;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable de M. Gilles Gagnon, Directeur Général de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que ce conseil décrète par la présente les travaux ci-avant énumérés de mise aux normes du bâtiment de Maison Mère à même son surplus libre non affecté un montant de 255 000\$ représentant le coût des travaux de mise aux normes qui seront exécutés sous la gouverne de Maison Mère.

Que la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, ou son adjoint soit et elle est par la présente autorisée à procéder à même le surplus libre de la Ville au versement d'un montant de 255 000\$ à Maison Mère, le tout selon les règles de l'art et les modalités convenues entre les parties.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

24-10-432 DEMANDE AU MTQ – PASSAGE PIÉTON – INTERSECTION DES RUES SAINT-JOSEPH ET LECLERC

CONSIDÉRANT le dépôt d'une pétition à la séance extraordinaire du 16 septembre demandant à la Ville de procéder à l'installation d'un passage piéton à l'intersection de la rue St-Joseph et de la Rue Leclerc (traverse jaune);

CONSIDÉRANT qu'il est devenu dangereux de traverser au coin de St-Joseph et Leclerc étant donné que la circulation est très rapide dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que quelques accidents ont déjà eu lieu dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la route 362 est sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville appuie cette demande formulée par plusieurs citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville demeure disponible pour discuter avec le Ministère des Transports de toute autre solution visant à améliorer la sécurité des piétons dans ce secteur;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que le préambule fait partie de la présente comme si ici au long reproduit.

Que ce conseil demande au Ministère des Transports de procéder à l'aménagement d'une traverse piétonne à la hauteur de l'intersection des rues St-Joseph et Leclerc.

Qu'à défaut de la suggestion ci-avant mentionnée, ce conseil demande au Ministère des Transports du Québec de procéder à une analyse afin de trouver une solution à la problématique soulevée pour la traverse des piétons à cet endroit.

Que copie de la présente soit acheminée au Ministère des Transports du Québec ainsi qu'à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré.

Adoptée unanimement.

24-10-433 DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES – OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que pour la saison hivernale 2023-2024, la Ville avait procédé à des demandes de soumissions pour le déneigement de certaines rues publiques et privées situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une année optionnelle, à savoir pour la saison hivernale 2024-2025, était demandée lors du dépôt de soumission pour le déneigement du Domaine Charlevoix;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 23-10-525 adoptée par ce conseil et par laquelle l'année optionnelle (2024-2025) était exercée pour le déneigement du Domaine Charlevoix au coût de 104 875\$ et ce, conditionnellement à l'acceptation par la municipalité des Éboulements pour l'assumption des frais reliés au déneigement des rues situées sur son territoire (41 080\$);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder au renouvellement des contrats pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT les rues visées ainsi que les prix soumis à savoir :

Secteurs	Entreprise ayant le contrat	Montant
Rue des Pruniers	Daniel Villeneuve	2 000,00 \$
Rue des Juncos	Ferme La Rémi	4 800,00 \$
Domaine des Côtés	Transport Henri-Paul Bouchard	6 200,00 \$
Chemin du Pont Couvert	Romain Côté	5 200,00 \$

Rue du Cran Blanc	Filbaie		3 200,00 \$
Domaine des Simard	Filbaie		3 500,00 \$
Rue des Pins	Filbaie		3 100,00 \$
Chemin St-Flavien Sud	Excavation Tremblay	Dominic	3 250,00 \$
Rue François Guay	Excavation Tremblay	Dominic	4 700,00 \$
Chemin Léo-Cauchon	Excavation Tremblay	Dominic	5 300,00 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater M. Daniel Desmarteaux afin de procéder à prendre des ententes avec différents entrepreneurs pour le déneigement de quelques points d'eau ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de M. Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

Que pour la saison hivernale 2024-2025, ce conseil accepte selon les montants indiqués en préambule et en y ajoutant les taxes applicables de mandater les entrepreneurs indiqués au tableau ci-avant reproduit et ce, pour le déneigement de certaines rues privées et publiques.

Que M. Daniel Desmarteaux, Directeur des Travaux Publics, soit et il est par la présente autorisé à prendre les ententes nécessaires avec les différents entrepreneurs pour le déneigement des différents points d'eau.

Que Monsieur Daniel Desmarteaux, Directeur des travaux publics, soit et il est par la présente autorisé à prendre les dispositions nécessaires afin de mandater les entrepreneurs concernés par la présente résolution ainsi qu'à donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même les postes budgétaires appropriés et selon les montants ci-avant mentionnés en y ajoutant s'il y a lieu les taxes applicables soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements des entrepreneurs retenus (voir ci-avant) pour le déneigement de certaines rues et points d'eau pour la saison 2024-2025, le tout en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles et contenues à la demande de soumissions,

Que les entrepreneurs/déneigeurs ainsi mandatés devront fournir avant le début des opérations une preuve d'assurance responsabilité civile à la Ville de Baie-St-Paul alors désignée à titre d'assurée additionnelle.

Que Mme Isabelle Dufour, Trésorière, soit et elle est par la présente mandatée afin de percevoir le montant de 41 080\$ auprès de la municipalité des Éboulements pour le déneigement des rues situées sur son territoire et ce, en conformité avec le mandat donné par la Ville à Benoit Tremblay, entrepreneur général.

Adoptée unanimement.

CONSIDÉRANT les normes obligatoires du Ministère de l'Environnement relativement à la présence de plomb et de cuivre dans l'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, la Ville a procédé à l'adoption en 2021 d'un plan d'action visant à déterminer si certains secteurs situés sur notre territoire présentaient une problématique relativement à la présence de plomb et de cuivre dans l'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action permet de planifier les travaux à effectuer, d'apporter les mesures de correction nécessaires et de tenir informé les citoyens de l'état d'avancement du plan;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la troisième version du plan qui se veut une mise à jour des deux derniers plans adoptés par ce conseil;

CONSIDÉRANT que cette mise à jour du plan d'action concerne les deux réseaux municipaux soit ceux du Domaine de la Montagne et du centre-ville;

CONSIDÉRANT la distribution au préalable à tous les membres du conseil d'une copie de cette troisième version du plan d'action visant la réduction du plomb et du cuivre dans l'eau potable;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable de M. Daniel Desmarteaux, Directeur du Service des Travaux Publics de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que le préambule fait partie de la présente comme si ici au long reproduit.

Que ce conseil approuve la mise à jour du plan d'action municipal pour la réduction du plomb et du cuivre dans l'eau potable et ce, pour les réseaux du Domaine de la Montagne et du centre-ville (version 3).

Que copie de la présente soit acheminée au Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

Adoptée unanimement.

24-10-435 TRAVAUX SUR LE BOULEVARD RAYMOND-MAILLOUX – LIBÉRATION DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 23-08-437 adoptée par ce conseil et confiant à St-Gelais Construction le contrat pour l'aménagement de l'intersection en y intégrant la piste cyclable suite à l'implantation de la nouvelle garderie;

CONSIDÉRANT que suite à la réalisation des travaux de la phase 1 de la piste cyclable au pont Raymond-Mailloux et à l'aménagement de la nouvelle intersection avec la rue Tremblay, il y a lieu de procéder à la libération de la retenue contractuelle de 10% représentant un montant net de 12 480,52\$;

CONSIDÉRANT que St-Gelais Construction a fourni tous les documents légaux prévus au devis qui permettent la libération de la retenue;

CONSIDÉRANT l'inspection des travaux faite par le Service des Travaux Publics de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général, M. Gagnon, et la recommandation favorable du Service des Travaux Publics de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à la libération de la retenue contractuelle de 10% à Construction St-Gelais représentant un montant net de 12 480,52\$ et ce, concernant les travaux exécutés pour l'aménagement de l'intersection en y intégrant la piste cyclable suite à l'implantation de la nouvelle garderie.

Que la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, ou son adjoint M. Benoit Boulianne, soit et elle est mandatée afin de procéder à même le poste budgétaire 25-136-10-000 (sous projet 22P599B5) au paiement d'un montant net de 12 480,52\$ à Construction St-Gelais ainsi qu'à faire les inscriptions comptables nécessaires, le tout selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

24-10-436 TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN SAINT-PLACIDE SUD – PAIEMENT ET LIBÉRATION DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT que suite aux inondations du 1^{er} mai 2023, la Ville a procédé à l'exécution de travaux urgents sur le rang St-Placide Sud qui consistaient en la réparation du chemin (pavage, réfection de la structure) et en la stabilisation de talus du secteur et ce, sur la distance de 1,8 kilomètres;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 23-11-559 adoptée par ce conseil acceptant la plus basse soumission et confiant alors le contrat à EJD Construction Inc. pour un montant de 2 321 215\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au paiement du décompte numéro 4 pour les travaux réalisés jusqu'au 20 août 2024 soit un montant de 396 897,88\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au paiement du décompte numéro 5 consistant en la remise finale de la retenue d'exécution soit un montant de 118 862,45\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de paiement formulée par ARPO Groupe Conseil (surveillant de projet) pour les deux décomptes soit un montant total de 515 760,33\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant total de 515 760,33\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de puiser l'argent à même les sources de financement suivantes soit :

-Un montant de 278 035,42\$ dans le poste budgétaire 22-300-00-710 (code de sous-projet 22 R860-1)

-Un montant de 237 724,91\$ dans le poste budgétaire 25-136-10-000 (code de sous-projet R23860)

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder au paiement à EJD Construction Inc. des décomptes portant les numéros 4 et 5 à savoir :

- décompte numéro 4 pour un montant de 396 897,88\$ incluant les taxes applicables
- décompte numéro 5 pour un montant de 118 862,45\$ incluant les taxes applicables

Que le montant total des deux décomptes (515 760,33\$) soit financé de la façon suivante soit :

- Un montant de 278 035,42\$ dans le poste budgétaire 22-300-00-710 (code de sous-projet 22 R860-1)
- Un montant de 237 724,91\$ dans le poste budgétaire 25-136-10-000 (code de sous-projet R23860)

Que la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement à EJD Construction Inc. d'un montant total de 515 760,33\$ en guise de paiement des décomptes portant les numéros 4 et 5, le tout selon modalités habituelles ainsi que celles prévues au devis et ce, selon les indications de financement indiquées ci-avant.

Adoptée unanimement.

24-10-437 **ÉCOQUARTIER DES MOISSONS – PHASE 2 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

CONSIDÉRANT qu'en juillet 2022, la Ville a reçu l'étude réalisée par la firme Stantec concernant la capacité résiduelle de son système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que cette étude établit la capacité résiduelle à 421 logements équivalents (donc calculé à 250 l/pers/jour, 2,8 pers/log) en date de juillet 2022;

CONSIDÉRANT que les demandes pour de nouveaux développements domiciliaires ainsi que pour les permis de construction en milieu urbain ont augmenté de façon importante dans les dernières années ;

CONSIDÉRANT que la firme Stantec recommande la vidange des boues afin de bonifier la marge de la capacité résiduelle qui passerait de 421 à 631 résidences (ajout de 210 résidences équivalentes);

CONSIDÉRANT que tous les travaux de nettoyage des boues ont été réalisés en 2023-2024;

CONSIDÉRANT que la Ville est actuellement en discussion avec certains futurs commerces pour réduire les rejets avec un système de prétraitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Ville a préautorisé 429 nouvelles résidences (équivalentes) et que ces résidences ne sont pas encore construites;

CONSIDÉRANT que cela permet temporairement à la Ville une marge de manœuvre de ses performances avec le système de traitement actuel;

CONSIDÉRANT toutefois que les 429 places sont réservées et que des travaux d'agrandissement du traitement des eaux usées doivent être réalisés idéalement préalablement avant d'atteindre la limite;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme STANTEC en février 2022 pour déterminer les travaux de faisabilité d'agrandissement de son système de

traitement selon les directives du MELCC (2020-2050) et que l'échéancier préliminaire de STANTEC prévoit des travaux se réalisant de 2024 à 2026;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à limiter le nombre de permis de construction en fonction du nombre de logements équivalent possible de construire qui sera déterminé dans la mise à jour de l'étude de capacité résiduelle à venir d'ici la fin de l'automne 2024.

QUE l'objectif est de s'assurer de ne pas dépasser la capacité de la station de traitement des eaux usées d'ici la complétion du projet d'augmentation de la capacité de traitement.

QUE la Ville s'engage à vérifier annuellement le niveau des boues d'ici la fin des travaux d'augmentation de la capacité de traitement.

QUE la Ville s'engage à vérifier avec assiduité et récurrence adéquate les performances de son traitement des eaux et à s'assurer préalablement que les performances et normes du Ministère seront respectées, tel que recommandé par Arpo (consultant).

Adoptée unanimement.

24-10-438 **PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI) – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE (PROCESSUS FLUVIAUX ET STRATÉGIE DE GESTION INTÉGRÉE DES ESPACES – 3000159) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions portant les numéros 23-12-620 et 24-07-328 concernant le dépôt du projet : Processus fluviaux et stratégie de gestion intégrée des espaces fluviaux urbains (dossier 3000159);

CONSIDÉRANT que ce projet vise à définir la dynamique des rivières alluviales du Gouffre et du Bras-du-Nord-Ouest afin de mieux comprendre et gérer les risques d'inondations et de mouvement de terrain qui en découlent;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière transmise par le Ministère des Affaires Municipales et relative à l'octroi d'une aide financière pour ledit projet établissant les droits et obligations de la Ville et du Ministère quant à la réalisation des activités prévues, à savoir :

- réalisation d'une étude hydrogéomorphologique de la rivière du Gouffre et du Bras-du-Nord-Ouest
- réalisation d'une étude de la torrencialité des petits cours d'eau
- réalisation d'une bathymétrie de la rivière du Gouffre
- réalisation d'une étude pour établir la dynamique des glaces (secteur urbain)
- réalisation d'une étude hydraulique des rivières Renaud et du Petit Bras
- réalisation d'études sur le mur Est (OPI), les murs des quartiers Ménard et St-Joseph et droits de propriété
- élaboration d'un plan de gestion de l'espace fluvial

CONSIDÉRANT que l'aide financière maximale pouvant être versée est de 525 689\$, soit un taux d'aide de 75 % sur le coût maximal admissible de 690 000\$;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie de la convention d'aide financière dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Maire, Monsieur Michaël Pilote, et le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer le protocole d'entente dans le cadre du volet *Aménagements résilients PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS* (dossier 3000159) et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires.

Adoptée unanimement.

24-10-439 PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI) – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE (SOLUTIONS POUR LES MURS DE PROTECTION PRÉCAIRES – 3000160) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions portant les numéros 23-12-620 et 24-07-328 concernant le dépôt du projet : Solutions pour les murs de protection précaires (dossier 3000160);

CONSIDÉRANT que ce projet vise à identifier et analyser des solutions permettant de réduire les risques reliés aux inondations et à la mobilité des rivières du Gouffre et du Bras-du-Nord-Ouest;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière transmise par le Ministère des Affaires Municipales et relative à l'octroi d'une aide financière pour ledit projet établissant les droits et obligations de la Ville et du Ministère quant à la réalisation des activités prévues, à savoir :

- une analyse de solutions pour le remplacement des murs de protection dans le tronçon urbain
- la recherche, la définition de solutions et toutes études préalables au lancement du projet d'aménagement
- une analyse coût-avantage ainsi qu'une étude d'opportunité pour cerner l'option la plus intéressante
- une analyse urbanistique afin de définir les contraintes selon le niveau d'espace nécessaire

CONSIDÉRANT que l'aide financière maximale pouvant être versée est de 319 220\$, soit un taux d'aide de 75 % sur le coût maximal admissible de 419 000\$;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie de la convention d'aide financière dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Maire, Monsieur Michaël Pilote, et le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer le protocole d'entente dans le cadre du volet *Aménagements résilients PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS* (dossier 3000160) et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

24-10-440 PSMMPI – 109, RUE SAINTE-ANNE – PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R763-2020 intitulé « *Règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal du ministère de la Culture et des Communications (PSMMPI)* »;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre le ministère de la Culture et des Communications, la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée en fonction des critères applicables du règlement s'élève à un montant de 20 500 \$ par immeuble;

CONSIDÉRANT que la propriétaire du 109, rue Sainte-Anne, dont le propriétaire est Madame France Camiré, a été déclarée admissible à une subvention de 13 536,92 \$ pour des travaux admissibles dont le coût total s'élève à 22 561,54 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés à savoir :

- Retrait des anciennes galeries en façade ainsi que des garde-corps
- Reconstruction des escaliers, des garde-corps et des mains-courantes en bois selon le modèle architectural du bâtiment (*Architecture Arts and Crafts*)
- Réfection des garde-corps en bardeau de cèdre
- Reconstruction de la terrasse arrière en bois
- Travaux de consolidation de la structure et du revêtement extérieur de la descente de sous-sol arrière
- Peinture non incluse dans le projet (effectué par le propriétaire)

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que M. Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, recommande le paiement de la subvention d'un montant de 13 536,92 \$ dont un montant de 8 122,15 \$ (60% de la subvention) sera remboursé à la Ville par le Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de l'agent en patrimoine, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 13 536,92 \$ pour la propriété du 109, rue Sainte-Anne.

QUE la Trésorière, soit et elle est par la présente, autorisée à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 13 536,92 \$ à Madame France Camiré, et ce, à même les sources de financement suivantes :

- 8 122, 15 \$ (subvention du Ministère de la Culture et des Communications);
- 5 414,77 \$ (surplus libre de la Ville).

QUE la Trésorière soit mandatée afin de percevoir le montant de 8 122,15 \$ auprès du Ministère de la Culture et des Communications, et ce, dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, Volet 1a.

Adoptée unanimement.

24-10-441 **RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON RENÉ-RICHARD – AVENANT NO 1**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la toiture de la Maison René-Richard;

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 1 constitué de travaux en architecture et en structure;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires sont associés à des imprévus de chantier, soit l'état de pourriture à plusieurs endroits de la structure de la toiture;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à un montant de 25 445,41 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt portant le numéro R771-2021 et intitulé « *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 650 000 \$ remboursable selon des périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt* »;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement par le chargé de projet, Monsieur Mathieu Tremblay, ingénieur;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michael Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte l'avenant numéro 1 au montant de 25 445,41 \$ plus les taxes applicables (montant net de 26 714,50 \$) et en autorise le paiement à même le règlement d'emprunt R771-2021 à l'entrepreneur Toiture Dufour Construction.

QUE la Trésorière, après approbation de Monsieur Mathieu Tremblay, soit et elle est par la présente autorisée à procéder selon les modalités habituelles et celles prévues au devis au paiement d'un montant n'excédant 25 445,41 \$ plus les taxes applicables, le tout à même le règlement d'emprunt R771-2021.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

24-10-442 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉLABORATION D'UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE VERDISSEMENT**

CONSIDÉRANT le programme OASIS du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que le programme OASIS offre une subvention pouvant atteindre 80%;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir des projets de verdissement qui permettront de réduire, plus spécifiquement, les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles, deux phénomènes météorologiques qui sont de plus en plus fréquents à cause des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite se doter d'une stratégie de verdissement permettant une plus grande résilience face à ces aléas (vagues de chaleur et précipitations abondantes);

CONSIDÉRANT que des propositions de service furent demandées aux firmes spécialisées en semblables matières;

CONSIDÉRANT les deux propositions de services reçues pour la réalisation du volet 1 du programme OASIS à savoir :

- CCG pour un montant de 85 500\$ pour les deux volets du programme
- MNP pour un montant de 70 000\$ pour les deux volets du programme

CONSIDÉRANT que Madame Luce-Ann Tremblay, directrice des Communications et du Développement durable, après analyse des propositions, propose de mandater la firme CCG, accélérateur de solution climatique;

CONSIDÉRANT que cette proposition présente une offre pour les deux volets du programme soit le diagnostic et les plans concepts, incluant une consultation pour un montant de 85 500 \$, le tout subventionné à 80% soit une contribution de la Ville d'un montant de 17 100\$;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact financier pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT l'impact financier possible pour l'année 2025, lequel devra être puisé à même le surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme OASIS/ Volet 1 du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

QUE la firme CCG accélérateur de solutions soit et elle est par la présente mandatée afin de réaliser le diagnostic et les plans concepts, incluant une consultation pour un montant de 85 500 \$, le tout subventionné à 80%.

QU'advenant une acceptation de la subvention, ce conseil accepte de procéder à même le surplus libre de la Ville au paiement de sa part contributive soit un montant de 17 100\$

QUE Madame Luce-Ann Tremblay, directrice des Communications et du Développement durable, soit et est autorisée par la présente à déposer en collaboration avec la firme CCG accélérateur de solution la demande de subvention dans le cadre du programme ci-avant identifié ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires, incluant la demande d'aide financière, la convention d'aide financière, la reddition de comptes et autres documents requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE Mme Luce-Ann Tremblay, soit et elle est par la présente autorisée à donner le mandat à la firme CCG accélérateur de solutions selon les modalités habituelles et à procéder à la signature des documents nécessaires, le tout en conformité avec la présente.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder après approbation de Mme Luce-Ann Tremblay au paiement des différentes facturations liées à ce projet ainsi qu'au paiement de la part contributive de la Ville à même le surplus libre (17 100\$), le tout en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

24-10-443 **MANDAT D'ÉLAGAGE À LA COOP DE L'ARBRE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élagage des 39 érables argentés situés le long des rues Racine et René-Richard;

CONSIDÉRANT que l'élagage de ces arbres est nécessaire pour la sécurité des gens;

CONSIDÉRANT que cet élagage est requis au moins à tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT que le Service des Loisirs n'a pas les ressources humaines et matérielles pour accomplir un tel travail;

CONSIDÉRANT la soumission faite par la Coop de l'Arbre au montant de 10 200 \$ plus les taxes applicables (montant net de 10 708,72\$);

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun montant prévu au budget à cet effet et qu'il y aurait lieu de le prendre à même le surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise l'élagage des 39 érables argentés situés le long des rues Racine et René-Richard pour un montant de 10 200 \$ plus les taxes applicables à être puisé à même le surplus libre de la Ville.

QUE M. Philippe Dufour, Directeur du Service des Loisirs, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à donner le mandat à la Coop de l'Arbre pour l'élagage de 39 érables argentés situés le long des rues Racine et René-Richard, le tout pour un montant net n'excédant pas 10 708,72\$).

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder à même le surplus libre de la Ville au paiement d'un montant de 10 200 \$ plus les taxes applicables (montant net de 10 708,72) à la Coop de l'Arbre suite à la réalisation des travaux et après approbation de la facturation par M. Philippe Dufour, directeur des Loisirs et de la Culture.

Adoptée unanimement.

24-10-444 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PAFILR – ACHAT D'ÉQUIPEMENT**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales (PAFILR) en matière d'activités de plein air, le service des loisirs et de la culture de la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite déposer un projet d'achat d'équipements afin de permettre l'accès à des équipements conformes pour la pratique du pickleball;

CONSIDÉRANT que ce projet comprend l'achat d'équipements conformes (tableaux de pointage, filets de jeux, ensemble de poteaux extérieur, poteaux ajustables pour les gymnases, raquettes, balles, etc.);

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est évalué à un montant de 9 893\$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme ci-avant mentionné, le support financier de l'ULS Capitale-Nationale peut s'élever à un montant maximum de 10 000 \$ et que la participation de la Ville doit être de 25%;

CONSIDÉRANT que concrètement la participation financière de l'ULS de la Capitale Nationale sera d'un montant de 7 420\$ et celle de la Ville d'un montant de 2473\$;

CONSIDÉRANT que le montant de 2 473\$ sera puisé à même le budget courant du Service des Loisirs;

CONSIDÉRANT que la pratique du pickeball gagne en popularité;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens souhaitent avoir accès à des équipements conformes à la pratique de ce sport;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable de Monsieur Philippe Dufour, directeur des Loisirs et de la Culture;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Monsieur Philippe Dufour, directeur des Loisirs et de la Culture à déposer la demande de subvention au PAFIRL de l'ULSCN pour le projet ci-avant mentionné dont le coût total est de 9 893\$ dont une participation financière de l'ULSCN d'un montant de 7 420\$

QUE la Ville accepte de procéder au paiement de sa participation financière soit un montant de 2 473\$

QUE le montant de la participation financière de la Ville soit pris à même les budgets d'opération du Service des Loisirs pour l'année 2024.

QU'advenant la réalisation du projet, Monsieur Philippe Dufour est mandaté afin d'en assurer le suivi ainsi qu'à donner les mandats nécessaires ou à procéder aux achats selon les règles de l'art habituelles, le tout en conformité avec la présente et selon les montants indiqués.

QU'advenant l'acceptation et la réalisation du projet, après approbation de Monsieur Philippe Dufour, la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder aux paiements associés à la réalisation du projet, et ce, à même le budget d'opération de 2024 du Service des Loisirs et de la Culture, le tout selon les modalités habituelles et les règles de l'art.

QUE Monsieur Philippe Dufour est mandaté à signer pour et nom de la Ville la convention d'aide financière ou tout autre document nécessaire.
Adoptée unanimement.

24-10-445 MISE AUX NORMES DES ACCÈS AU TOIT DE L'ARÉNA - DÉCRET

CONSIDÉRANT que suivant la visite d'inspection de la firme spécialisée en équipements de sécurité, *BROGAN fire and safety*, ainsi que les recommandations de la CNESST, il y a lieu de mettre aux normes les accès aux toitures de différents bâtiments publics de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que pour donner suite aux rencontres de travail avec le comité CNESST de la Ville en collaboration avec le directeur de la sécurité publique, Monsieur Alain Gravel, l'accès au toit de l'Aréna Luc-et-Marie-Claude a été mis de l'avant dans la priorisation des travaux;

CONSIDÉRANT la soumission d'un montant net de 48 037,03 \$ de *BROGAN fire and safety* comprenant les travaux de mise aux normes suivants :

- Ajout de 640 pieds de lignes d'avertissement autour du toit

- Ajout d'une trappe d'accès avec porte
- Sécurisation de l'échelle de l'aréna avec harnais et câble d'acier

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas du montant de 48 037,03\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de le puiser à même le règlement d'emprunt portant le numéro R792-2021 relatif aux travaux de rénovation de l'Aréna Luc et Marie-Claude;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation de M. Philippe Dufour, Directeur du Service des Loisirs de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil, à même le règlement d'emprunt R792-2021 décrète une somme nette de 48 037,03 \$ pour l'attribution du contrat de mise aux normes du toit de l'aréna à l'entreprise *BROGAN fire and safety* et, par le fait même, autorise Monsieur Philippe Dufour, directeur des Loisirs et de la Culture, à attribuer le contrat et à superviser l'exécution des travaux.

QUE la Trésorière, Madame Isabelle Dufour, après approbation de Monsieur Philippe Dufour, soit et elle est par la présente autorisée selon les modalités habituelles et à même le budget prévu au règlement de la phase 2 de l'aréna (règlement numéro R792-2021), à procéder au paiement d'un montant net de 48 037,03 \$ à *BROGAN fire and safety*, le tout en conformité avec la présente.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDE DIVERSES

24-10-446 CLUB DE VOLLEY-BALL – LES IMPULSIVES DE CHARLEVOIX – DEMANDE DE COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la part des Impulsives de Charlevoix -U16 ROUGE (équipe de volleyball féminine) pour la participation en juin 2025 au Championnat du monde en Autriche, le tout conformément au plan de commandite déposé aux fins de la présente;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec sa politique applicable, le conseil désire donner une commandite pour un montant de 300 \$;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte de verser une commandite au montant de 300 \$ aux Impulsives de Charlevoix pour leur participation du Championnat de monde en Autriche en juin 2025.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée selon les modalités habituelles et à même le fonds d'administration (02-701-20-970) à procéder au paiement d'un montant de 300 \$ aux Impulsives de Charlevoix, le tout en conformité avec la présente.

Adoptée unanimement.

24-10-447 **ÉQUIPE FÉMININE DE SOCCER U-14 – DEMANDE DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la part de l'équipe féminine de soccer U-14, les As de Baie-Saint-Paul, visant à participer à un événement de récompense organisé par la fondation FRIL de Charlevoix, qui aura lieu le 7 novembre prochain au Manoir Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec sa politique applicable, le conseil désire donner une commandite pour un montant de 300 \$, couvrant l'achat de deux billets pour l'événement, permettant ainsi à deux joueuses d'y participer;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte de verser une commandite au montant de 300 \$ aux As de Baie-Saint-Paul pour leur participation à l'événement du FRIL de Charlevoix le 7 novembre prochain.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée selon les modalités habituelles et à même le fonds d'administration (02-701-20-970) à procéder au paiement d'un montant de 300 \$ aux As de Baie-Saint-Paul, le tout en conformité avec la présente.

Adoptée unanimement.

24-10-448 **COCKTAIL DE FINANCEMENT ANNUEL DU MACBSP – 23 NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT que le Musée d'Art Contemporain de Baie-Saint-Paul organise son cocktail de financement annuel le 23 novembre prochain;

CONSIDÉRANT que ce conseil tient à encourager le Musée d'Art Contemporain dans la poursuite de ses activités;

CONSIDÉRANT le coût unitaire du billet soit 250 \$

CONSIDÉRANT que la Ville participe à cette activité de financement à chaque année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat de 3 billets et de déléguer M. le Maire, Mme Annie Bouchard et M. Michel Fiset afin d'y participer;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à l'achat de 3 billets au coût de 250 \$ l'unité pour le cocktail bénéfice au profit du Musée d'Art Contemporain.

QUE ce conseil délègue par la présente M. le Maire, Mme Annie Bouchard ainsi que M. Michel Fiset afin de participer au cocktail de financement du Musée d'Art Contemporain.

QUE la Trésorière ou son adjoint soit et est par la présente autorisée à procéder au paiement de 750 \$ au Musée d'Art Contemporain pour l'achat de 3 billets, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles et applicables.

Adoptée unanimement.

CONSIDÉRANT que l'Association de Conservation de la Vallée du Gouffre tiendra son souper annuel de financement le 9 novembre prochain à St-Urbain;

CONSIDÉRANT que le coût du billet est de 30\$ par personne;

CONSIDÉRANT que l'ACVG est un organisme qui joue un rôle important dans notre milieu;

CONSIDÉRANT que la Ville participe habituellement à ce souper et qu'il y a alors lieu de procéder à l'achat de 2 billets;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à l'achat de 2 billets au coût de 30\$ chacun pour le souper annuel de financement de l'Association de Conservation de la Vallée du Gouffre.

QUE M. le conseiller Xavier Bessone, représentant de la Ville auprès de l'organisme, soit mandaté afin de représenter la Ville à ce souper ainsi qu'une autre personne à déterminer.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, soit et elle est par la présente autorisée à même le poste budgétaire approprié à procéder au paiement d'un montant de 60\$ relié à l'achat des deux billets pour le souper annuel de financement de l'ACVG ainsi qu'au paiement des frais de déplacement selon la politique en vigueur à la Ville.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024

SERVICE CONCERNÉ	NO	PROVENANCE	DATE	CONTENU
DIRECTION GÉNÉRALE	1	CMQ	16-sept	Début des travaux concernant le suivi de l'application des recommandations formulées dans le rapport sur le processus budgétaire publié en juin 2021.
TRAVAUX PUBLICS	2	MTMD	19-sept	Les appels de projets pour l'année financière 2025-2026 du programme d'aide à la voirie locale pour les volets Redressement - Sécurisation (limite 30 septembre) et Soutien (limite 11 octobre) sont présentement en cours.
TRÉSORERIE	3	MAMH	27-sept	La Ministre des Affaires Municipales a approuvé la proportion médiane (91%) et le facteur comparatif (1.10) du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2025.
URBANISME ET PATRIMOINE	4	Commission de toponymie	04-sept	La Commission a reçu la demande d'un citoyen visant le changement du nom d'un cours d'eau.

				Il s'agit du ruisseau Verreault. Le nom proposé est Ruisseau des Goudronniers.
	5	MRC de Charlevoix	19-sept	Transmission du certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement R886-2024 intitulé "Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin de modifier la superficie minimale d'un terrain pour maison unifamiliale jumelée dans la zone H-254".
	6	MRC de Charlevoix	19-sept	Transmission du certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement R886-2024 intitulé "Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels R636-2015 afin d'autoriser une UHA pour un bâtiment à usages mixtes dans la zone C-130 (rue Ambroise-Fafard)".
LOISIRS ET CULTURE	7	Assemblée Nationale du Québec	09-sept	Allocation d'un soutien de 500 \$ provenant du Soutien à l'Action Bénévole (SAB) pour des activités spécifiques de l'organisation.
	8	Le Grand Défi Pierre Lavoie	18-sept	Réception d'un chèque de 2000 \$ offert par le Grand défi Pierre Lavoie et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec pour la réalisation de La Grande marche qui se tiendra cet automne à Baie-Saint-Paul.

LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES

24-10-450

LECTURE DES COMPTES DU 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024 ET DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de septembre 2024 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de **2 179 853,34 \$** ainsi répartis :

Fonds d'administration : **1 147 546,80 \$**
réparti de la manière suivante :

- Transferts électroniques : 862 958,33 \$
(Numéros S14249 à S14314)
- Chèques : 284 588,47 \$
(Numéros 30026890 à 30027010)

FDI : **1 032 306,54 \$**
réparti de la manière suivante :

- Transferts électroniques : 733 356,37 \$
(Numéros S60687 à S60702)
- Chèques : 298 950,17 \$
(Numéros 40003048 à 40003067)

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

QUE la Trésorière soit et elle est par les présentes autorisée à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

Par la suite, M. le Directeur Général dépose publiquement le rapport des transferts budgétaires/amendements pour la période de janvier à septembre 2024. Ce rapport a été préparé par Mme Isabelle Dufour, Trésorière. Le conseil a pu en discuter lors d'une séance d'étude antérieure.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-M. le conseiller Michel Fiset invite les gens à conduire prudemment et moins vite. Il rappelle que c'est le conducteur qui décide de sa conduite et que celui-ci doit apporter une attention particulière à la circulation piétonne.

-Mme la conseillère Annie Bouchard discute du projet de logements abordables. Une annonce sera faite officiellement sous peu. Il importe de suivre les étapes dans le déroulement de ce projet. C'est pourquoi, elle demande aux gens de ne pas appeler afin de réserver un logement. C'est trop tôt. Lorsque le temps sera venu pour réserver des logements, une annonce officielle sera faite auprès du public.

-M. le conseiller Gaston Duchesne adresse des mots de félicitation pour la réussite de l'activité du 5 octobre dernier organisée par le Club de patinage artistique de Baie-Saint-Paul dans le cadre de leur 50^{ième} anniversaire. Il souligne le travail des organisateurs de cette activité qui s'est déroulée à l'Aréna Luc et Marie-Claude. C'était un spectacle de grande qualité qui réunissait des champions du monde et des médaillés d'or aux derniers championnats mondiaux.

-Monsieur le conseiller Ghislain Boily invite les gens à venir visiter en grand nombre l'exposition de Natalie de la Rive dont le vernissage aura lieu le samedi 12 octobre à 17 hres.

QUESTIONS DU PUBLIC

-Aucune question de la part du public présent.

-Le Greffier, M. Émilien Bouchard, déclare qu'il a reçu des questions écrites de la part d'une citoyenne, Mme Pauline Boily. Voici les questions :

- 1) À propos de la petite maison au bout de la rue Tremblay :
- Quel est le coût total de l'achat et de l'installation avec services
 - Quelle sera sa vocation future?
 - Qui peut louer cette petite maison?

Concernant la minimaison située au 31, rue Tremblay, celle-ci sera utilisée pour fournir un hébergement temporaire d'urgence aux personnes en situation d'instabilité résidentielle et l'itinérance.

La gestion sera faite par le Centre Communautaire. Une entente de gestion aura lieu à cet effet. La maison a été construite par des étudiants en charpenterie. Les branchements sont assumés par une subvention reçue.

- 2) À propos du bloc de 44 logements :
- Est-ce que ce sera pour personnes à faibles revenus?
 - Est-ce que ce sera des 3 ½ ou des 4 ½?
 - Je voudrais savoir à qui l'on s'adresse pour des locations?

Il y aura des 3 ½, des 4 ½ et des 5 ½. Il n'y a aucune réservation pour le moment. Les logements abordables seront pour les personnes à faibles et modestes revenus. Quant aux revenus, ce sera en fonction des normes établies par la SHQ qui tient compte de plusieurs critères (région, moyenne, etc.). Ces montants peuvent varier d'une année à l'autre.

-Par la suite, M. le Maire informe que le 19 octobre prochain se tiendra la Porte Ouverte au Poste de police de la Sûreté du Québec. Il y aura des jeux gonflables pour les enfants et diverses autres activités.

-Également, M. le Maire informe qu'il y aura retrait des stationnements en face du Musée d'Art Contemporain. Cela contribuera à améliorer la fluidité dans le secteur.

-La Grande Marche de Pierre Lavoie se tiendra le 20 octobre prochain. Le départ aura lieu à Maison Mère et débutera à 10hres.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-10-451 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20h00.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier

